

## Brevet Permanent Bellevillois du Randonneur

Soumis par François Nicoletti  
21-11-2018

**BREVET PERMANENT BELLEVILLOIS DU RANDONNEUR** Pour télécharger la feuille de route du Brevet cliquez ICI  
\*\*\*\*\*  
**EXTRAIT DU REGLEMENT** Ce Brevet, 6e Manche du Challenge Bellevillois, est une randonnée cyclotouriste de 6 étapes distinctes à effectuer pendant l'année en cours. Elle est ouverte à tous, licenciés ou non licenciés. Les parcours libres sont acceptés sous condition que la distance de chacune des différentes étapes soit supérieure à 60 Km parcourus dans la journée. (routes départementales et v.o. sont conseillées). Cette feuille de route pourra être téléchargée sur notre Site à la rubrique « Brevet Permanent Bellevillois du Randonneur » : <http://www.sc-bellevillois.com>

**6 PARCOURS DIFFERENTS DE 60KM MINIMUM** Pour justifier chaque étape, la feuille de route sera tamponnée chez le commerçant ou autre, précisant le lieu et l'heure du départ, du contrôle ou de l'arrivée. Attention, la distance de l'étape doit être obligatoirement supérieure à 60 km. La ville départ pourra être 6 fois la même à condition que les 6 villes d'arrivées (ou de contrôle) soient toutes différentes. Un bonus sera attribué au Brevet dont les 12 villes seront toutes différentes. Dans le cas d'une étape en boucle la ville départ étant aussi celle d'arrivée, le contrôle s'effectuera dans une ville éloignée de plus de 30km du point de départ. En cas de doute, le SCBellevillois vérifiera sur les cartes routières la validité du kilométrage mentionné. L'allure est laissée au choix des participants. Chaque étape sera effectuée en une seule journée.

**LA DATE LIMITE D'HOMOLOGATION EST FIXEE AU 31 OCTOBRE** Pour homologuer ce brevet les participants devront :

- 1- Compléter cette feuille de route individuelle avec 6 étapes différentes parcourues en 6 jours (entre le 1er novembre et le 31 octobre), Toutes les cases devront être tamponnées en précisant la date, l'heure de départ et le kilométrage parcouru. Les photographies sont acceptées sous réserve que le nom des communes soit lisible.
- 2- Transmettre en novembre ce document à l'adresse du SCB figurant au dos de la page.
- 3- S'acquitter d'1,00 € de participation par feuille de route (chèque ou timbre poste). A défaut si ces 3 conditions ne sont pas satisfaites, le Brevet ne pourra pas être homologué. Pour chaque lauréat il sera décerné un Brevet et un seul, indiquant le nombre d'étapes parcourues et le kilométrage total effectué.

**LES RECOMPENSES** Tout Lauréat ayant obtenu la validation de sa feuille de route pourra acquérir la médaille du Brevet Permanent Bellevillois du Randonneur. Suivant le nombre d'étapes effectuées par les cyclotouristes, des points seront attribués à chaque club : Pour 1 étape = 1 point, 2 = 2 pts, 3 = 3 pts, 4 = 5 pts, 5 = 7 pts, pour 6 étapes = 10pts. Un bonus de 10pts supplémentaires sera accordé au club pour une feuille de route où figurent les tampons de 12 villes différentes. D'éventuelles étapes supplémentaires pourront être accomplies et rapporteront chacune 1 point supplémentaire au club, sous condition qu'elles soient toutes différentes. Un bonus sera accordé au club pour l'homologation du Brevet d'une féminine (+5pts) et d'un jeune de -18ans (+10pts). Chaque année il sera attribué, à titre définitif, une coupe « Brevet Permanent Bellevillois du Randonneur » au club totalisant le plus grand nombre de points. Des récompenses seront remises aux lauréats et à la meilleure équipe, lors de notre Assemblée Générale du mois de décembre.

**CHALLENGE BELLEVILLOIS Classement individuel** : Ce Brevet Permanent attribuera 1 pt au participant, le kilométrage sera comptabilisé au 10 000e (exemple : 1,0375 pts pour un brevet valide de 375 km). Classement des clubs : Chaque homme lauréat offrira 1 pt supplémentaire à son club, chaque féminine 2pts et chaque jeune (-18ans) 3pts.